



CHAMBRE DES SALAIRES  
LUXEMBOURG

Projet No 101/2011-1

5 décembre 2011

## Assainissement énergétique

### *Texte du projet*

Projet de règlement grand-ducal du ... portant exécution des articles 32ter et 106bis de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu

#### Informations techniques :

<b>No du projet :</b>	101/2011
<b>Date d'entrée :</b>	5 décembre 2011
<b>Remise de l'avis :</b>	meilleurs délais
<b>Ministère compétent :</b>	Ministère des Finances
<b>Commission :</b>	Commission Economique

.... Procedure consultative ....

**Projet de règlement grand-ducal du .....**  
**portant exécution des articles 32ter et 106bis de la loi modifiée du**  
**4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Vu la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu et notamment les articles 32ter et 106bis;

Vu les avis des chambres professionnelles;

Notre Conseil d'Etat entendu;

Sur le rapport de Notre Ministre des Finances et après délibération du Gouvernement en Conseil:

Arrêtons:

**Art. 1.-** Sont considérés comme travaux conduisant à l'assainissement énergétique d'un immeuble ancien des travaux de rénovation d'un immeuble dont l'achèvement de la construction remonte au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition à plus de 20 ans et relatifs aux éléments énumérés ci-après :

- façade isolante et/ou bloc isolant et/ou structure en bois d'un mur de façade ;
- isolation thermique du côté intérieur d'un mur de façade ;
- isolation thermique d'un mur contre sol ou zone non chauffée ;
- isolation thermique de la toiture inclinée ;
- isolation thermique de la toiture plate ;
- isolation thermique de la dalle supérieure contre grenier non chauffé ;
- isolation de la dalle inférieure contre cave non chauffée ou sol ;
- substitution de fenêtres/portes par un cadre avec vitrage double ;
- substitution de fenêtres/portes par un cadre avec vitrage triple ;
- ventilation contrôlée avec récupération de chaleur ;
- ventilation contrôlée sans récupération de chaleur avec réalisation en sus, sans assainissement énergétique de la façade, des travaux visés aux 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> tirets qui précèdent ;

- installation solaire thermique ;
- pompe à chaleur ;
- chaudière à la biomasse ;
- chaudière à condensation et équilibrage hydraulique ;
- raccordement à un réseau de chaleur ;
- micro-cogénération domestique, à raison cependant uniquement du pourcentage théorique de production de chaleur et d'eau chaude pour les besoins du logement.

**Art. 2.-** Les dispositions du présent règlement sont applicables à partir de l'année d'imposition 2012.

**Art. 3.-** Notre Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

## COMMENTAIRE DES ARTICLES

### ***Ad article 1<sup>er</sup>***

À partir de l'année d'imposition 2012, un amortissement accéléré du coût d'une rénovation énergétique d'un logement locatif est permis, sous certaines conditions, dans le chef du propriétaire de l'immeuble, indépendamment du fait que le logement locatif fasse partie du patrimoine d'exploitation d'une entreprise ou du patrimoine privé. Tant l'article 32ter LIR, que l'article 106bis LIR prévoit qu'un règlement grand-ducal définit les travaux d'assainissement énergétique pouvant donner droit à cet amortissement accéléré.

Lesdits travaux énumérés à l'article 1<sup>er</sup> sont les mêmes que ceux qui sont énumérés au règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 30 juillet 2002 concernant l'application de la taxe sur la valeur ajoutée à l'affectation d'un logement à des fins d'habitation principale et aux travaux de création et de rénovation effectués dans l'intérêt de logements affectés à des fins d'habitation principale et fixant les conditions et modalités d'exécution y relatives et s'inspirent ainsi de la réglementation existant en matière d'aides pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables.

### ***Ad article 2***

Cet article n'appelle pas d'autres commentaires.

### ***Ad article 3***

Cet article n'appelle pas d'autres commentaires.